Proposition d'amendement

Version 4 brm / 28 novembre 2023

DSE 18 2023.SIDKAPO.905 Police cantonale bernoise (POCA) : autorisation de dépenses pour les prestations TIC de base, les applications spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024–2026

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CFin (Kullmann)	1. Le crédit est réduit de 6,6 millions de CHF et ramené à 91 450 200 CHF (montant net du crédit, réserve comprise selon l'ACE 900/2023). La réduction concerne les coûts totaux de la migration de Rialto vers SAP S/4HANA 2024-2026 selon la page 17 du rapport.	+	
~~CFin (Kullmann)~~	~~2.~~ **~~Approbation assortie des charges suivantes :~~**		
	~~1. Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).~~		~~--~~
	~~2. Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).~~		~~--~~
	~~3. Charge 3 : astreindre les DIR/CHA/JUS à demander systématiquement au préalable l'avis du service compétent de la Direction des finances si elles ont besoin de réserves ou de moyens qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif. À son tour préalablement et quel que soit le montant requis, la DIR/CHA/JUS concernée doit alors soumettre à la Commission des finances ou, pour la JUS, à la Commission de justice, ledit besoin de réserves ou de moyens, accompagné de l'avis du service compétent de la Direction des finances.~~		~~--~~

Freudiger (UDC) Lindegger (VERT-E-S) Schwarz (UDF) CFin (Kullmann)		**Approbation avec les charges suivantes :**	
	1.	Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).	+
	2.	Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation)..	+
	3.	Charge 3 : en cas de besoin de réserves ou de moyens qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif, la DIR/CHA concernée doit, si possible au préalable et (à l'exception des demandes d'importance minime) indépendamment du montant de la revendication, 1. demander l'avis du service compétent de la Direction des finances et 2. présenter ledit besoin de réserves ou de moyens ainsi que l'avis reçu à la Commission des finances pour prise de connaissance.	+
Fuhrer-Wyss (PS-JS)	3.	**Approbation assortie des charges suivantes :**	
		Le Conseil-exécutif rédige d'ici à la session d'automne 2024 au plus tard un rapport à l'intention du Grand Conseil présentant le bilan des trois recommandations de la CGes relatives à l'application NeVo/Rialto (résultats et enseignements concernant le projet NeVo/Rialto, résultats et enseignements tirés du projet NeVo/Rialto valables pour d'autres projets informatiques cantonaux, prise de position sur les options examinées et les principes sous-jacents).	+